



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2016

L'an deux mille seize, le 20 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 13 mai 2016

PRESENTS: MATHIEU Laurent; MARZIN Ludovic; BOSREDON Michel; RAYNAL-GISSON Brigitte ; CARBONNIERE Jacques; BAUDRY Josette; REY Daniel; HIAUT Marie-Paule; REGNIER Bernard ; LAROCHE Anne-Laure; MENUGE Céline ; THOUREL Franck; SEGUY Carolina; BERTIN Christine ; Pascal SEGONDAT ;TEILLAC Christian;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Natalia RODRIGUEZ à Laurent MATHIEU ; LEFEBVRE Bernard à Brigitte RAYNAL-GISSON ; Lola JEANNEL à Jacques CARBONNIERE.

ABSENT : BOUDY Gérard ; SGRO Brice ; TASSAIN Christine ; TEBBOUCHE Philippe.

Josette BAUDRY a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2016 est adopté sans modification.

N° 201601058

ATTRIBUTION DE LA QUALITE DE CITOYENNE D'HONNEUR DE LA VILLE DE MONTIGNAC A MADAME MONIQUE PEYTRAL.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut décider d'attribuer la distinction honorifique de citoyen d'honneur à certaines personnalités ayant particulièrement marqué la commune ou ayant fortement contribué à son développement ou plus généralement considérablement œuvré pour la ville.

Madame Monique Peytral est une artiste peintre qui est à l'origine du facsimilé de Lascaux II auquel elle a consacré plus de dix années de sa vie. Pour cette première reproduction mondiale, la maîtrise du trait, des formes, des couleurs, de la matière et surtout du relief des parois était primordiale. Seule une artiste qui connaît bien les techniques de l'art mural et de l'art pariétal pouvait s'engager sur cette voie périlleuse car le résultat n'était pas assuré.

En réalisant cette prouesse, elle a permis de vulgariser auprès d'un large public les chefs-d'œuvre de nos lointains ancêtres. Montignac, sans l'existence du fac-similé, serait probablement une ville désertée oubliée de tous qui n'aurait pas survécu longtemps à la fermeture définitive de la grotte de Lascaux.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'attribuer à Madame Monique Peytral la qualité de Citoyenne d'Honneur de la ville de Montignac.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant l'œuvre et le rayonnement des réalisations artistiques de Monique Peytral au bénéfice de la commune de Montignac,

Considérant son attachement à notre cité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE la qualité de citoyenne d'honneur de la ville de Montignac à Madame Monique PEYTRAL.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 201602059

DENOMINATION DE LA VOIE ENTRE LA ROUTE DE LASCAUX ET LA RUE DU BARRY ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que la voie située entre la route de Lascaux et la rue du Barry, comme indiqué sur l'extrait de plan cadastral en annexe de la présente délibération, est une partie de chemin rural qui ne porte pas de nom.

Monsieur le Maire propose de classer cette voie dans le domaine public routier de la commune et de la dénommer du nom de Madame Monique PEYTRAL, artiste peintre qui est à l'origine du facsimilé de Lascaux II.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de classer la voie située entre la route de Lascaux et la rue du Barry dans le domaine public routier de la commune ;

DECIDE d'attribuer le nom de Madame Monique PEYTRAL à la voie située entre la route de Lascaux et la rue du Barry ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 201603060

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que suite à la restructuration des brigades de gendarmerie au sein de communauté de brigade de Terrasson, la commune de Montignac serait susceptible d'accueillir jusqu'à huit gendarmes. La gendarmerie actuelle est inadaptée pour loger un tel effectif et de plus est en état vétuste. Afin de pérenniser l'implantation d'une gendarmerie sur la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la construction d'une nouvelle gendarmerie.

La commune assurerait la maîtrise d'ouvrage d'une opération immobilière pour la construction d'une nouvelle caserne destinée à accueillir les locaux de service et techniques et 8 logements. Le coût d'une telle opération serait d'environ 2 000 000 €. L'Etat interviendrait à hauteur de 25 % du coût de l'opération par l'intermédiaire d'une subvention d'investissement. Il est possible de compléter ce financement par de la DETR pour un montant situé entre 400 000 et 500 000 €. Un loyer annuel de 89 000 € par an sera ensuite versé par l'Etat pour l'occupation des locaux par la gendarmerie.

Les parcelles cadastrées section AL numéros 399, 409, 410 et 423 au lieu-dit « Le Buy » pourraient accueillir l'opération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de l'opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de construction d'une nouvelle caserne à Montignac ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 201604061

INSCRIPTION D'UN CHEMIN RURAL AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DES RANDONNEES

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'ouverture du Centre International d'Art Pariétal Montignac Lascaux, le Service Tourisme du Département de la Dordogne souhaite mettre en place un itinéraire de randonnée dit « chemin des inventeurs » faisant une boucle au départ du parking P2 et passant par la grotte originale de Lascaux.

A cette fin, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'inscription au plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées du chemin rural partant de l'hôtel de Bellevue sur la colline de Lascaux et débouchant sur la voie du Regourdou à la Béchade.

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de la randonnée,

Considérant que dans le cadres du des actions menées en faveur de développement touristique, le Conseil Départemental de la Dordogne a chargé le Service du Tourisme et du Développement Touristique de la gestion du Plan,

Considérant qu'il convient d'inscrire au plan le chemin rural partant de l'hôtel de Bellevue sur la colline de Lascaux et débouchant sur la voie du Regourdou à la Béchade afin de créer une nouvelle boucle dite « chemin des inventeurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées du chemin rural partant de l'hôtel de Bellevue sur la colline de Lascaux et débouchant sur la voie du Regourdou à la Béchade comme reporté sur l'extrait cadastral en annexe ;

S'ENGAGE à ne pas supprimer ou aliéner la totalité ou partie de cet itinéraire ;

S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés ;

PREVOIT leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement ;
ACCEPTE le balisage et le panneautage des itinéraires aux normes départementales tels que définis par le schéma de jalonnement,
DELEGUE la gestion et l'entretien de l'itinéraire concerné à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201605062

DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE D'ENFER

Rapporteur : M. le Maire

Le propriétaire de l'habitation du 4, rue de la Pégerie, Monsieur HISSIER Jean-Louis, a sollicité la cession à son profit d'un délaissé de voirie situé impasse d'Enfer, jouxtant sa maison, d'une contenance de 42 m². Monsieur HISSIER est propriétaire de part et d'autre de ce délaissé de voirie.

Ce fonds est inclus dans l'assiette de l'impasse d'Enfer fait partie du domaine public communal.

Par conséquent, la cession envisagée ne peut intervenir qu'après décision de déclassement.

En revanche, l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie puisque cette partie en impasse ne remplit pas lesdites fonctions.

Cette emprise n'est d'ores et déjà plus affectée à la circulation générale, et peut être considérée ainsi comme un délaissé de voirie. Par conséquent, le déclassement pouvait être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Par délibération n° 201615051 en date du 8 avril 2016 le conseil municipal a décidé de ce déclassement.

Par courrier du 24 avril 2016, le service de France-domaine a évalué le prix de cession de cette emprise en fonction de ses éléments d'appréciation à 1000 € :

Propriétaire	Référence	Nature	PLU	Surface	Estimation
Commune	AP 915	Passage	UAi	42 m ²	1 000 €

Par courrier en date du 30 avril, M. Jean HISSIER Jean-Louis, le demandeur, a accepté le prix de cession proposé.

Vue le code général des collectivités ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la cession définitive du fonds de l'impasse d'Enfer cadastré section AP n° 915 au profit de Monsieur HISSIER Jean-Louis,

DIT que cette cession se fera au prix de 1 000 € ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° : 201606063

ECHANGE DE TERRAINS A « LA CROIX DES QUATRE FRERES » ET VERSEMENT D'UNE SOULTE.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commune peut dans le cadre de la gestion de son patrimoine procéder par voie d'échange de terrains avec un particulier sous réserve que ce terrain relève de son patrimoine privé.

Ces échanges doivent faire l'objet d'une délibération motivée au conseil municipal prise après consultation du service France domaine, pour évaluation, conformément à l'article L2241-1 du CGCT.

L'échange est constaté par un acte authentique qui peut être dressé en la forme administrative puis publié au bureau des hypothèques.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre d'un échange, de céder à la commune le terrain dont elle est propriétaire cadastré AW 317 d'une superficie de 8m² contre un terrain cédé par la commune cadastré AW 313 d'une superficie de 7m² au profit de madame Odile BOCH.

Cet échange intervient à la suite d'une opération de bornage rectificatif.

Le service France-domaine a estimé le prix en fonction de ces éléments d'appréciation de la façon suivante :

Propriétaire	Référence	Nature	PLU	surface	Estimation
commune	AW 313	Terrain nu	Nh	7 m ²	35 €
Mme BOCH	AW 317	Terrain nu	Nh	8m ²	40€

Une soulte de 5 € représentant la différence entre la cession et l'acquisition de ces deux parcelles serait versée à Mme BOCH,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange de parcelles entre la Commune de Montignac et Mme BOCH ;

AUTORISE le versement d'une soulte de 5 € au profit de Mme BOCH ;

PRECISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° : 201607064

ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'ACCES A LA SOURCE DE LA FAGEOTTE.

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que la commune a réalisé des travaux de protection de la source de la Fageotte, appartenant à la commune. Un chemin d'accès en site propre doit permettre aux services de maintenance d'assurer la surveillance du local technique. Il est proposé d'acquérir l'assiette de ce futur chemin d'une superficie totale de 1416 m² dont 340 m² sont situés en zone AUop du plan local d'urbanisme.

Les opérations de bornage et de reconnaissance de limites se sont déroulées en présence du propriétaire Le 11 février 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles suivantes :

✓ Section BE n°360 pour 626 m², BE n° 110 pour 271 m², BE n°110 pour 114 m² et BE n°107 pour 405 m² à monsieur GILBERT et à madame SAVALE pour 3 456 €

✓ Section BE n°433 pour 10 m², BE n°179 pour 47 2m² et BE n°179 pour 80 m² à monsieur PAROUTY à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat des parcelles pour réaliser un chemin d'accès en site propre pour accéder au local technique de la source de la Fageotte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir d'une partie des parcelles suivantes :

✓ Section BE n°360 pour 626 m², BE n°110 pour 271 m², BE n°110 pour 114 m² et BE n°107 pour 405 m² à monsieur GILBERT et à madame SAVALE pour 3 456 €

✓ Section BE n°433 pour 10 m², BE n° 179 pour 472 m² et BE n°179 pour 80 m² à monsieur PAROUTY à titre gratuit.

PRECISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° : 201608065

ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE MOULIN DE PANISSAL ».

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement par délibération n° 201604004 en date du 12 février 2016 sur l'aliénation d'une portion de 15 mètres de chemin rural situé sur le territoire communal, section AK au lieu-dit « Panissal ».

Cette aliénation intervient dans le cadre de la substitution d'un nouveau chemin rural à une portion de chemin existant dont l'emprise est impraticable. L'itinéraire sera conservé par le déplacement de la partie défectueuse. Le projet se situe essentiellement sur la commune voisine d'Auriac-du-Périgord au lieu-dit « Vialot sud », Cependant, le chemin rural est commun aux deux collectivités sur une longueur de 15 mètres environ dans la partie dont l'aliénation est projetée.

Section	Numéros	Lieu-dit	Nature propriétés	Identification propriétaire	Contenance m ² (Ca)
AK	DP	Le moulin de Panissal	Chemin rural	Commune Montignac	23

Pour la nouvelle parcelle, il sera fait attribution d'un numéro cadastral après l'établissement d'un document d'arpentage.

Une enquête publique menée conjointement sur les deux territoires communaux a été réalisée du 22 mars 2016 au 5 avril 2016 dans les conditions similaires à celles qui seront diligentées par la commune d'Auriac-du -Périgord dans la mesure où la partie à aliéner s'élève à 339 m² tandis que la partie à acquérir pour la création de la nouvelle emprise est de de 333 m². Cette opération permet d'assurer la continuité de l'itinéraire de randonnées sans passer par la propriété privée du propriétaire riverain.

Il est précisé que la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort prendra en charge l'intégralité des frais qui seront liés à cette opération.

France-Domaine a estimé le prix de cession à 115 € pour la parcelle située à Montignac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'aliénation d'une partie de chemin rural sur une longueur de 15 mètres en territoire communal au prix de 115 € au profit du propriétaire riverain ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision et notamment les formalités de cession foncière;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° : 201609066

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE MARCHE FORAIN.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date 8 avril 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de délégation de service public pour la gestion du marché forain et de la foire annuelle de la Sainte-Catherine.

Une consultation des entreprises a été menée dans le cadre de la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ENTREPRISE FRERY a été retenue. Elle propose de reverser une redevance forfaitaire annuelle de 8 500 € et une redevance variable de 50% des recettes au-dessus de 22 000 € de droits de place encaissés.

Il appartient dès lors au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'ENTREPRISE FRERY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public à intervenir entre la commune et l'ENTREPRISE FRERY ;

FIXE la durée de cette délégation à 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° : 201610067

DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier les tarifs des droits de place des marchés selon le tableau ci-dessous. Ils n'ont pas évolué depuis le 14 décembre 2009.

Marché hebdomadaire	Basse saison Du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars		Haute saison Du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre	
	Non-Abonnés	Abonnés	Non-Abonnés	Abonnés
<u>Mercredi ou Samedi</u> -Minimum de perception (jusqu'à 4ml) -Le mètre supplémentaire -Branchement électrique	3,00€ 0,75€ 2,30€	2,20€ 0,55€ 2,30€	5,20€ 1,30€ 2,30€	3,00€ 1,30€ 2,30€
<u>Mercredi et Samedi</u> - Minimum de perception (jusqu'à 4ml) - Le mètre supplémentaire - Branchement électrique	3,00€ 0,75€ 2,30€	2,00€ 0,50€ 1,80€	5,20€ 1,30€ 2,30€	2,00€ 0,50€ 1,80€
Foire de la Sainte-Catherine de Montignac	Non-Abonnés		Abonnés	
- Minimum de perception (jusqu'à 5ml) - Le mètre supplémentaire - Branchement électrique	15,00€ 3,00€ 2,30€		10,00€ 2,00€ 1,80€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des droits de place pour les marchés forains comme susmentionnés ;

DIT que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} juin 2016 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° : 201611068

TARIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 5 juin 2015, le conseil municipal avait institué un stationnement payant sur les places Tourny et Bertran de Born. Il est proposé d'étendre le périmètre du stationnement payant ainsi :

- ✓ Place Carnot
- ✓ Place Joubert
- ✓ Place Bertran de Born
- ✓ Place Tourny
- ✓ Rue de juillet du n°2 au n°26 (intersection avec la rue Saint-André)
- ✓ Rue du 4 septembre du n°4 au n°16, du n°27 au n°51 et face n°34 (intersection avec la Place Tourny)

et de maintenir les conditions tarifaires actuelles à savoir :

- ✓ Le stationnement sera payant entre le 15 avril et le 15 octobre de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- ✓ Chaque voiture bénéficiera de 30 minutes de gratuité par jour.
- ✓ La durée du stationnement continue sera limitée à 4 heures.
- ✓ Le stationnement des personnes à mobilité réduite sera gratuit.
- ✓ Le prix sera de 1,50 € de l'heure.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions,

APPROUVE le tarif du stationnement payant aux conditions sus mentionnées ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier les tarifs des droits de place des marchés selon le **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N°201612069

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'HOTEL D'ENTREPRISES POUR L'ASSOCIATION « LE THEATRE DU VERTIGE »

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition au profit l'association « Le théâtre du vertige » un local d'environ 575 m2 au sein de l'hôtel d'entreprises.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, en contrepartie de cette mise à disposition, l'association organisera des spectacles gratuitement lors de certains événements se déroulant sur la commune. L'association prendra en charge les frais liés à l'utilisation des locaux (électricité, chauffage, eau).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise à disposition à titre gratuit au profit l'association « Le théâtre du vertige » un local d'environ 575 m2 au sein de l'hôtel d'entreprises ;

PRECISE que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par l'association ;

DIT QUE l'association devra proposer à la commune une série de 5 animations gratuites ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N°201613070

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LE COLLEGE YVON DELBOS ET L'AMICALE LAIQUE EN VUE DE L'ACCUEIL ET DE L'HEBERGEMENT DE GROUPES FOLKLORIQUES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTIGNAC.

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de passer une convention avec le collège Yvon Delbos de Montignac, le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque de Montignacois pour l'accueil et l'hébergement au sein du collège des groupes dans le cadre du festival international de folklore de Montignac 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune, le collège Yvon Delbos de Montignac, le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque de Montignacois ;

AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention ;

DONNE MANDAT à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201614071

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAR L'AMICALE LAIQUE POUR L'HEBERGEMENT DES GROUPES FOLKLORIQUES PARTICIPANT AU FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE.

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition une partie des locaux de l'école primaire de Montignac et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de ce festival,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école primaire de Montignac et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore ;

DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201615072

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU « ADOUR-GARONNE » POUR LA CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES A LA SOURCE DE LA FAGEOTTE.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la sécurisation et de la protection des points d'alimentation en eau potable, la commune doit réaliser un chemin d'accès en site propre pour la source de la Fageotte.

Le coût de cette opération se décompose ainsi :

- Acquisitions foncières : 3 456 €
- Travaux : 29 425 €

Soit un total de 32 881 €

Il est demandé à l'assemblée solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la création du chemin d'accès de la source de la Fageotte ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201616073

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION, DU VIEUX PONT ET DE LA PLACE YVON DELBOS.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 12 février 2016, le conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement de la place de la Libération du vieux pont et de la place Yvon Delbos.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local prévu par la loi de finances pour 2016.

Une enveloppe spécifique est dédiée pour accompagner le développement des bourgs-centres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du soutien à l'investissement public local pour l'aménagement de la place de la Libération du vieux pont et de la place Yvon Delbos d'un montant de 55 736 € ;

ADOpte le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux d'aménagement Place de la Libération	96 668 €	Etat -	55 736 €	25 %
Travaux d'aménagement vieux pont	47 762 €	Etat - DETR	55 736 €	25 %
Travaux d'aménagement Place Yvon Delbos	78 516 €	Département	66 883 €	30 %
Travaux d'aménagement Place de la Libération	96 668 €	Autofinancement	44 590 €	20 %
TOTAL DES DEPENSES	222 946 €	TOTAL DES RESSOURCES	222 946 €	100%

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201617074

CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 2 Juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2007 fixant les ratios pour les avancements de grades,

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions des commissions administratives paritaires en date du 26 février 2016 et propose au conseil municipal la création de l'emploi suivant suite à avancement de grade :

- Un adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} mars 2016 à temps non complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la création de l'emploi présenté ci-dessus ;

PRECISE que ces décisions modifient le tableau des emplois ;

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201618075

DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour l'assistance à la passation des contrats de travaux de la mission de maîtrise d'œuvre du marché à bon de commandes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
011	611	D	Sous-traitance générale		500,00
022	022	D	Dépenses imprévues	500,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201619076

DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR.

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour la reprise de la plateforme de la chaufferie pour élargir afin que les camions puissent manœuvrer plus facilement

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
23	2313	D	Constructions		3 000,00
13	1312	R	Subventions d'équipement - Régions		1 500,00
13	1313	R	Subventions d'équipement - Départements		1 500,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DATE D’AFFICHAGE : le

LE MAIRE
LAURENT MATHIEU

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.